

Le 22/10/2021

CIRCULAIRE 2021-06-DT

Sujet : Paramètres du régime Agirc-Arrco 2021-2022

Madame, Monsieur Le Directeur,

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont fixé les paramètres du régime (valeur de service et d'achat du point), lors de leur Conseil d'administration du 7 octobre 2021.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

L'Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 10 mai 2019 stipule, qu'entre 2019 et 2022, la valeur de service du point « évolue au moins comme les prix à la consommation hors tabac ».

La trajectoire de retour à l'équilibre du régime Agirc-Arrco ayant été compromise par la crise sanitaire et économique, les partenaires sociaux se sont réunis en juillet 2021.

La négociation s'est conclue par un avenant à l'accord de pilotage du 10 mai 2019, donnant au conseil d'administration une marge de manœuvre plus importante (+/- 0,5 point) que celle prévue initialement dans l'accord (+/-0,2 point) pour déterminer l'évolution des pensions de retraite complémentaire par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La dernière note de conjoncture de l'INSEE publiée le 6 octobre 2021 prévoit un taux prévisionnel d'inflation de 1,5 %. Compte-tenu de la situation dégradée des comptes du régime Agirc-Arrco et du contexte économique exceptionnel, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé d'appliquer un facteur correctif de 0,5 point inférieur au dernier taux prévisionnel d'inflation fourni par l'INSEE, afin de remettre le régime sur la voie d'un retour à l'équilibre.

La valeur de service du point augmentera ainsi de 1% au 1er novembre 2021 et s'élèvera à **1,2841€**.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Concomitamment à la valeur de service du point, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco fixe la valeur d'achat du point, à effet du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle permet de calculer le nombre de points acquis en contrepartie des cotisations versées au cours de l'année.

Pour l'exercice 2021, les partenaires sociaux ont souhaité figer cette valeur, compte-tenu de la baisse du salaire moyen observée l'année précédente, du fait du recours important à l'activité partielle.

Pour l'exercice 2022, la valeur d'achat est fixée sur la base de l'évolution prévisionnelle cumulée du salaire annuel moyen des ressortissants du régime en 2020 et 2021.

Ainsi, la valeur d'achat évoluera de +0,2 % et sera fixée à compter du 1^{er} janvier prochain à **17,4316€**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

François-Xavier SELLERET